

Garantie fabricant HONSEL

(version 01.01.2021)

Tous les outillages électriques, oléo-pneumatiques et manuels de HONSEL (ci-après « les Outillages HONSEL ») de HONSEL Distribution GmbH & Co. KG (ci-après « HONSEL ») sont soigneusement contrôlés, testés et soumis à un strict contrôle.

C'est pourquoi HONSEL accorde pour les Outillages HONSEL une garantie aux conditions suivantes :

1. HONSEL accorde une garantie pour les Outillages HONSEL conformément aux dispositions des articles 2 à 8 ci-après. La garantie inclut la correction gratuite des défauts sur l'Outillage HONSEL qui surviennent pendant la durée de la garantie et dont il est prouvé qu'ils proviennent d'un défaut de matériau ou de fabrication.

2. La garantie dure 12 mois en cas d'utilisation professionnelle ou d'intensité similaire.

La garantie dure 6 mois pour les piles (packs de batteries, piles boutons) des outillages électriques HONSEL.

Pour tous les appareils de la famille Rivdom, la durée de la garantie est portée à 24 mois même en cas d'utilisation professionnelle si l'acheteur enregistre ces outillages dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat. L'enregistrement ne peut se faire qu'avec l'enregistrement complet par Internet. La confirmation d'enregistrement, à imprimer immédiatement, sert de justificatif.

Pour tous les appareils de la famille RivSmart, la durée de la garantie est portée à 36 mois même en cas d'utilisation professionnelle si l'acheteur enregistre ces outillages dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat et dans la limite maximale de 1 000 poses.

L'enregistrement ne peut se faire qu'en combinaison avec le couplage de l'appareil avec l'appli RivSmart et l'enregistrement complet par Internet. La confirmation d'enregistrement, à imprimer immédiatement, sert de justificatif. L'enregistrement des appareils Rivdom et RivSmart n'est possible que si l'acheteur donne son accord au stockage des données qu'il doit saisir pour l'enregistrement et s'il accepte les conditions générales/conditions de garantie et les politiques de confidentialité. L'extension de la durée de garantie n'est pour l'instant applicable qu'aux appareils en Allemagne. La garantie commence à courir à la date d'achat par le premier acheteur. La date figurant sur la preuve d'achat originale fait foi pour déterminer la durée de la garantie.

3. Toute intervention au titre de la garantie doit être demandée pendant la durée de la garantie. Pour ce faire, les Outillages HONSEL concernés doivent être présentés ou envoyés entiers au vendeur ou à l'un des revendeurs agréés mentionnés dans le manuel d'utilisation ou sur le site Internet de HONSEL, www.HONSEL.de, accompagnés de la preuve d'achat originale mentionnant la date d'achat et la dénomination du produit. Les Outillages totalement ou partiellement démontés ne sont pas acceptés dans le cadre d'une demande au titre de la garantie. Si les acheteurs envoient les Outillages HONSEL au vendeur ou à un revendeur agréé, les frais de transport et les risques afférents au transport sont imputés aux acheteurs. Dans le cas d'une extension de garantie pour les appareils Rivdom et RivSmart, l'extension de garantie doit être justifiée par la confirmation d'enregistrement.

4. Les réclamations au titre de la garantie sont soumises aux conditions suivantes :

- L'appareil doit avoir été entretenu conformément aux consignes de la notice d'utilisation par le fabricant ou dans un atelier agréé par le fabricant.
- Si des opérations de maintenance n'ont pas été effectuées en dépit des consignes de la notice d'utilisation, la garantie n'est valable que si aucune des opérations de maintenance ignorées n'est à l'origine de l'apparition du dommage.
- La causalité pleine ou partielle est supposée, la preuve de la maintenance correcte et de l'absence de lien de causalité avec le dommage survenu incombe au client.

5. Exclusions de la garantie :

- Défauts des Outillages HONSEL et de leurs composants imputables à une usure naturelle du fait de l'utilisation ou autre. Ces pièces d'usure sont signalées par un « V » dans les listes des pièces détachées.
- Défauts provoqués par l'utilisateur et imputables au non-respect des consignes d'utilisation, à une utilisation non conforme ou inadéquate, à un déficit de maintenance ou d'entretien, à une surcharge, à des conditions climatiques anormales, à des conditions d'utilisation inadéquates, à des modifications ou compléments.
- Défauts des Outillages HONSEL provoqués par l'utilisation d'accessoires, de compléments ou de pièces détachées qui ne sont pas des pièces originales de HONSEL.
- Écarts mineurs par rapport aux propriétés promises, qui n'affectent que de façon insignifiante ou raisonnable l'utilisabilité et la valeur des Outillages HONSEL.

6. Les défauts couverts par la garantie sont corrigés gratuitement, à la discrétion de HONSEL, par une réparation ou par un échange contre des Outillages HONSEL en parfait état (éventuellement par un modèle plus récent). Les Outillages HONSEL ou les pièces remplacés redeviennent la propriété de HONSEL. Excepté le droit de correction des défauts sur l'Outillage stipulé dans les présentes conditions de garantie, la présente garantie ne confère aucun autre droit.

7. Les prestations au titre de la garantie n'entraînent pas de prolongation ou de renouvellement de la garantie.

8. La garantie ne s'applique qu'aux outillages achetés et utilisés dans l'Union européenne. Les acheteurs qui sont des entrepreneurs sont soumis au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les conditions de garantie ne limitent pas les droits légaux des acheteurs, en particulier les droits au titre de la garantie sur les défauts (garantie légale) relative au contrat d'achat.